

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2019

URGENGE DÉSSERTIFICATION MÉDICALE - (N° 1612)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 43

présenté par

Mme Ali

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

L'article 142 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La limite d'âge mentionnée à l'alinéa précédent est portée à soixante-quinze-ans jusqu'au 31 décembre 2022 dans les zones citées au 1° de l'article L 1434-4 du code de la santé publique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'étendre la limite d'âge d'exercice des praticiens hospitaliers à 75 ans dans « les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins », mentionnées au 1° de l'article L 1434-4 du code de la santé publique.